



Arrondissement de Mulhouse

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI** **11 FEVRIER 2010**

### **1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »-Formalisation de la dénomination**

Par arrêté du 16 décembre 2009, le Préfet du Haut-Rhin a décidé la création de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace et approuvé ses statuts. Par délibération du 04 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a décidé de modifier les statuts de la Communauté de sorte qu'elle porte le nom de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification de statut qui devra être arrêtée par le Préfet du Haut-Rhin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention, a approuvé la modification des statuts susvisés.

### **2. Mulhouse Alsace Agglomération : Commission locale d'évaluation des transferts de charges : désignation des représentants du Conseil Municipal**

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts rédigé comme suit : « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Par délibération du 04 janvier 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la composition de sa Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges :  
-32 membres titulaires, soit un par commune membre de la Communauté d'Agglomération  
-32 membres suppléants, soit un par commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que suite à la disparition de la Communauté de Communes des Collines au 31 décembre 2009, il y a lieu de reconstituer cette commission au sein de la M2A.

Monsieur le Maire a proposé, comme cela a été convenu précédemment, que les représentants au sein de la précédente C.L.E.T (de la Cococo) soient reconduits dans leurs attributions précédentes.



Arrondissement de Mulhouse

Par conséquent, Le Conseil Municipal, Par 10 voix pour et 3 abstentions, a désigné Mme BALANCHE Geneviève (Titulaire) et M. HETZLEN Rémy (suppléant) pour le représenter au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération (M2A).

### **3. Réfection de la voirie communale-lot 2 (rues de l'école et Louis Pasteur) : attribution du marché de travaux**

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour les travaux susvisés, et a notamment chargé Monsieur le Maire de toutes formalités dont celle de procéder à l'appel public à la concurrence.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 26 octobre 2009 et le délai de réception des candidatures et des offres était le 30 novembre 2009. La commission d'urbanisme s'est réunie une première fois en mairie le 04 décembre 2009 pour examiner les candidatures et les offres et, une seconde fois, après la négociation et vérification des chiffrages par le maître d'œuvre, le 19 janvier 2010.

A l'issue de cette réunion, la commission Urbanisme a proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société SARMAC, pour un montant de 94 000€ HT, soit 112 424 € TTC. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de passer le marché avec la société SARMAC pour un montant total de 94 000€ HT, soit 112 424€ TTC.